

Demande de duplicata de copies d'examens

Vous ne pouvez demander que le duplicata des copies de l'année précédente. Conservées 1 an après l'examen, elles sont ensuite détruites.

		Diplôme National du Brevet Certificat de formation générale			Mention complémentaire Brevet Professionnel
		Baccalauréat Général		_	Certificat de Préposé au Tir
		Baccalauréat Professionnel Baccalauréat Technologique			Brevet d'Initiation Aéronautique Brevet de Technicien Supérieur
		Brevet d'études professionnelles C.A.P	_		Diplômes Comptables Supérieurs DTS Imagerie Radiologie Médicale
	_	Diplôme d'Etudes en Langue Fran	_		
Série et/ou spécialité de l'examen :					
Session (année de passage des épreuves):					
N° inscription :					
Épreuves écrites souhaitées : Les copies sont payantes au prix de 18 centimes la page.					
Frais d'envoi postal :					
 1 feuille : 1,06 € De 2 à 6 feuilles : 2,12 € 					
 De 7 à 45 feuilles : 3,86 € Au-delà de 45 feuilles : 9,30 € 					
1-			5-		
2-			6-		
3-			7-		
4-			8-		
Identification du candidat :					
Nom de naissance :					
Nom d'usage :					
Prénoms :					
Date de naissance :					
Lieu de naissance :					
Adresse d'envoi :					
Adresse:					
Code postal :					
Téléphone :					
Mail:					
					Date et signature :

Document à compléter et retourner à l'adresse ci-dessous. Le coût des photocopies vous sera ensuite indiqué pour établir votre chèque à l'ordre de la « régie des recettes du rectorat »

Rectorat de Dijon – DEC – 2 G rue du Général Delaborde – BP 81921 – 21019 DIJON CEDEX Mail : dec@ac-dijon.fr